



Département du Rhône  
Commune de Montrottier

Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal

En exercice : 14  
Présents : 13  
Votants : 14

L'an **DEUX MILLE VINGT-CINQ**  
Le **VINGT OCTOBRE**

Le Conseil municipal de la commune de Montrottier dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Michel GOUGET, Maire

Date de la convocation du Conseil municipal : **14 octobre 2025**

**Etaient présents** : Michel GOUGET, Véronique CROZET, Michel VIANNAY, Jean-François POISSON, Bernard CHAVEROT, Catherine DUNAUD-MARMOZ, Evelyne PANISSET, Irène CHAMBE, Lydie LAURENT, Régis COQUET, Jean-Paul FARJOT, Bernard BOUCHET, Myriam RAYNARD.

**Membre absent excusé ayant donné pouvoir** : Laura JOURNET donne pouvoir à Véronique CROZET.

**Secrétaire de séance** : Lydie LAURENT.

2025-45

**Admissions en non-valeur et admissions en créances éteintes.**

**Monsieur le Maire indique** au Conseil municipal que la Trésorerie de Givors a transmis deux listes de titres irrécouvrables qui correspondent aux titres émis par la collectivité dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public : une liste proposant l'admission de créances en non-valeur pour un montant total de 165.73 € et une liste d'admission en créances éteintes pour un montant total de 2 000.00 €.

Il est rappelé au Conseil municipal que l'admission en non-valeur ne décharge pas le redevable de sa dette mais libère le comptable de son obligation de poursuite. Le recouvrement peut être ultérieurement repris si le débiteur retrouve une situation financière qui le permet. Quant aux créances éteintes, leur irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité. Les créances éteintes étant, de droit, annulées par décision du juge, l'assemblée délibérante ne peut s'opposer à leur exécution.

Les références des titres concernés par la proposition d'admission en non-valeur sont exposées dans le tableau ci-après :

Référence du titre	Exercice	Montant	Objet
403	2018	38.00 €	Cantine
118	2022	4.50 €	Cantine
159	2022	12.60 €	Cantine
218	2022	67.20 €	Cantine
193	2023	12.90 €	Cantine
132	2023	0.73 €	Loyer
119	2024	4.70 €	Cantine
161	2024	0.10 €	Cantine
278	2024	14.10 €	Cantine
280	2024	10.90 €	Garderie

Les références des titres associés aux créances éteintes sont les suivantes :

Référence du titre	Exercice	Montant	Objet
319	2023	500.00 €	Loyer
516	2023	500.00 €	Loyer
558	2023	500.00 €	Loyer
21	2024	500.00 €	Loyer

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DECIDE** d'accepter partiellement l'admission en non-valeur de ces titres pour un montant de 122.30 €, à savoir uniquement les titres antérieurs à 2023, comme suit :

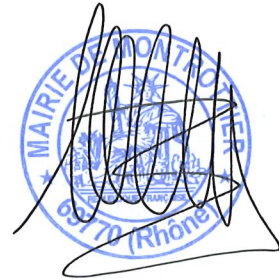
Référence du titre	Exercice	Montant	Objet
403	2018	38.00 €	Cantine
118	2022	4.50 €	Cantine
159	2022	12.60 €	Cantine
218	2022	67.20 €	Cantine

- **DECIDE** d'admettre en créances éteintes les titres présentés pour un montant de 2 000 €,
- **DIT** que ces dépenses seront imputées aux comptes 6541 et 6542 (chap.65 – dépenses de fonctionnement) du budget principal 2025.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme au registre

Le Maire,

Michel GOUGET



La secrétaire de séance,

Lydie LAURENT

Le Maire, Michel GOUGET, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en préfecture le :

De sa publication sur le site internet de la commune le :